

Date : 20070625

Dossier : A-485-06

Référence : 2007 CAF 248

**CORAM : LE JUGE SEXTON
LA JUGE SHARLOW
LE JUGE RYER**

ENTRE :

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION ET
SA MAJESTÉ LA REINE**

appelants

et

HASSAN SAMIMIFAR

intimé

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 25 juin 2007

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 25 juin 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE RYER

Date : 20070625

Dossier : A-485-06

Référence : 2007 CAF 248

**CORAM : LE JUGE SEXTON
LA JUGE SHARLOW
LE JUGE RYER**

ENTRE :

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION ET
SA MAJESTÉ LA REINE**

appelants

et

HASSAN SAMIMIFAR

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 25 juin 2007)

LE JUGE RYER

[1] Il s'agit d'un appel d'une décision de la juge Snider (2006 CF 1301) par laquelle elle a rejeté la requête en jugement sommaire présentée par la Couronne visant le rejet d'une demande en dommages-intérêts pour des dommages que l'intimé aurait subis en raison d'un délai de la part de

Citoyenneté et immigration Canada dans le traitement de sa demande en vue d'obtenir le statut de résident permanent au Canada.

[2] La juge Snider a conclu que le critère en matière de jugement sommaire était de savoir s'il existait une véritable question litigieuse. Après avoir examiné la preuve, la jurisprudence abondante qui lui a été présentée et les arguments détaillés des avocats, la juge a conclu que même si le cas de l'intimé présentait de nombreuses difficultés, il n'avait pas été établi que son affaire était douteuse au point de ne pas mériter d'être examinée par le juge de première instance. Par conséquent, la juge a conclu qu'il existait une véritable question litigieuse et a rejeté la requête présentée par la Couronne.

[3] Nous ne relevons aucune erreur de droit ou de fait manifeste et dominante dans la décision de la juge Snider et, par conséquent, sans nous prononcer sur le bien-fondé de la demande, nous allons rejeter l'appel avec dépens.

« C. Michael Ryer »

Juge

Traduction certifiée conforme

Caroline Tardif, LL.B, trad.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-485-06

Appel interjeté à la Cour d'appel fédérale de l'ordonnance de madame la juge Snider, rendue le 30 octobre 2006 dans le dossier IMM-6468-03, par laquelle la requête en jugement sommaire des appelants a été rejetée en partie.

INTITULÉ : LE MINISTRE DE LA
CITOYENNETÉ ET DE
L'IMMIGRATION ET AUTRES
c.
HASSAN SAMIMIFAR

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 25 JUIN 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : (LES JUGES SEXTON, SHARLOW
ET RYER)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE RYER

COMPARUTIONS :

Marina Stefanovic	POUR LES APPELANTS
Margherita Braccio	
Lorne Waldman	POUR L'INTIMÉ
Tanya Tokar	

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r.	POUR LES APPELANTS
Sous-procureur général du Canada	
Waldman & Associates	POUR L'INTIMÉ
Toronto (Ontario)	